

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 14 avril 2014 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire Bernard Naud, mesdames les conseillères Émilie Garneau et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Denis Beaulieu, Gaétan Falardeau et Francis Marcotte, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2014-04-01

Ordre du jour.

Il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2014-04-02

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2014

Il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2014 soit adopté tel que déposé et lu.

Dépôt du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2013.

Mme Isabelle Denis de la firme Bédard Guilbault Inc. dépose le rapport de l'auditeur externe et fait lecture des états financiers 2013.

2014-04-03

Adoption des états financiers 2013.

Il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que les états financiers 2013 de la municipalité de Saint-Alban soient adoptés tel que lus et déposés.

2014-04-04

Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2014-2017 de la Commission scolaire de Portneuf.

Il est proposé par Mme Émilie Garneau et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban approuve le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2014-2017 de la Commission scolaire de Portneuf.

2014-04-05

Entente de partenariat financier avec la CAPSA

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban renouvelle l'entente de partenariat financier avec la CAPSA pour 2014-2017. La contribution de la Municipalité sera de 1500.00 \$ pour 2014 et de 1750.00 \$ pour chaque année subséquente.

2014-04-06

Cocktail bénéfique – Association des personnes handicapés de Portneuf.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal verse une contribution de 50.00 \$ pour le Cocktail bénéfique de l'Association des personnes handicapées de Portneuf.

2014-04-07

Tournoi de pêche familial 2014 – Association sportive Chapecamp.

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban accorde une aide financière de 250 \$ pour le tournoi de pêche familial 2014 organisé par l'association sportive Chapecamp.

2014-04-08

Bénévoles des résidences pour personnes âgées de Saint-Marc-des-Carières.

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban accorde 50.00 \$ aux bénévoles des résidences pour personnes âgées de Saint-Marc-des-Carières pour l'organisation d'activités pour les résidents.

2014-04-09

Adoption du règlement 223 déclarant une dépense pour des travaux de voirie dans le rang de la Rivière Noire et l'appropriation des deniers nécessaires par un emprunt à long terme n'excédant pas 1 000 000 \$.

Il est proposé par M Denis Beaulieu
et résolu à la majorité des membres présents :

Que le règlement 223 déclarant une dépense pour des travaux de voirie dans le rang de la Rivière Noire et l'appropriation des deniers nécessaires par un emprunt à long terme n'excédant pas 1 000 000 \$ soit adopté tel que déposé.

M. Gaétan Falardeau enregistre sa dissidence.

Avis de motion du règlement 224 prescrivant certaines modalités relatives aux matières résiduelles

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller municipal M. Francis Marcotte, que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le règlement 224 prescrivant certaines modalités relatives aux matières résiduelles sera adopté.

2014-04-10

Appui à Videotron – Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Considérant que Videotron doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'implantation d'une tour de télécommunications sur le lot 4 615 211 du cadastre du Québec, propriété de la Ferme FAGICIA S.E.N.C.;

Considérant qu'une entente a été conclue entre Videotron et la Ferme FAGICIA S.E.N.C. pour l'implantation de la dite tour sur le lot 4 615 211 du cadastre du Québec;

Considérant que Videotron doit aussi s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'implantation d'un chemin d'accès et d'une ligne électrique sur les lots 4 615 210 et 4 615 845 du cadastre du Québec, propriété de la ville de Saint-Marc-des-Carières;

Considérant qu'une entente a été conclue entre Videotron et la ville de Saint-Marc-des-Carières pour l'implantation du chemin et de la ligne électrique sur les lots 4 615 210 et 4 615 845 du cadastre du Québec;

Considérant que le lot 4 615 845 du cadastre du Québec est situé sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières et que celle-ci a déjà donné son appui au projet;

Considérant que l'implantation de structures de télécommunications sont soumises aux lois du Parlement du Canada et que par conséquent la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les objectifs de la loi sur les télécommunications en favorisant le développement des télécommunications au Canada, en permettant l'accès aux Canadiens dans toutes les régions à des services de télécommunication sûrs, abordables et de qualité et en permettant d'accroître l'efficacité et la compétitivité des télécommunications canadiennes ;

Considérant que le site choisi pour l'implantation de la tour est celui de moindre impact sur les activités agricoles ;

Considérant que le projet d'implantation d'une tour de télécommunications n'altérera pas l'homogénéité de la communauté agricole ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitations agricoles actuelles et futures ;

Considérant qu'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour l'implantation de la tour afin d'assurer la continuité et le fonctionnement adéquat du réseau de télécommunications ;

Considérant qu'une tour de télécommunications n'est pas considérée immeuble protégé au sens du RCI de la MRC de Portneuf.

En conséquence, il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que ce Conseil appuie la demande à la CPTAQ de Videotron.

2014-04-11

Vente du lot numéro 5 498 635 au cadastre du Québec

Il est proposé par M. Gaétan Falardeau
et unanimement résolu :

Que la Municipalité vende à monsieur Constant Dolbec, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 498 635 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse;

Que cette vente soit faite pour le prix de mille sept cent dollars (1,700\$), soit un acompte de cinq cent dollars (500\$) déjà reçu et un solde de mille deux cent dollars (1,200\$) payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que la Municipalité ne fournisse que la subdivision et l'arpentage déjà effectués dudit immeuble ;

Que M. Bernard Naud, maire, ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2014-04-12

Vente du lot numéro 5 396 975 au cadastre du Québec.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la Municipalité vende à Mme Alexandra Paquet et M. Jovany Morissette, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 396 975 du

cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse;

Que cette vente soit faite pour le prix de dix-sept mille dollars (17,000\$), payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que la Municipalité ne fournisse que la subdivision et l'arpentage déjà effectués dudit immeuble; et que la Municipalité acquitte les frais et honoraires de Me Renald Thibeault, notaire, notaire instrumentant déjà désigné aux termes d'une résolution antérieure du conseil municipal pour rédiger et recevoir ledit acte de vente ;

Que les clauses particulières suivantes soient insérées dans l'acte de vente à intervenir, savoir:

1. L'acquéreur devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente vente une habitation résidentielle unifamiliale, dont la construction devra débuter au plus tard soixante (60) mois après la signature du contrat de vente notarié à intervenir, laquelle construction devant être terminée au plus tard douze (12) mois après le début des travaux. L'acquéreur s'engage de plus à maintenir en tout temps le terrain présentement vendu en état de propreté;
2. Une "*construction terminée*" au sens du paragraphe qui précède signifie une maison terminée de façon à être habitable;
3. L'acquéreur s'engagera pour lui-même et ses ayants-droit à ce que la résidence unifamiliale qu'il construira soit conforme aux spécifications aux règlements de zonage en vigueur à la Municipalité au moment de la construction;
4. L'acquéreur est avisé que le terrain vendu peut être composé de galet, de pierre et de roc; et que par conséquent, la Municipalité se dégage de toutes responsabilités à cet égard et l'acquéreur devra suivre les règles de l'art pour la construction;
5. Si l'acquéreur ne donne pas suite comme il est plus haut stipulé à son obligation d'ériger sur le terrain vendu, dans les délais impartis et dans les conditions décrites, une habitation résidentielle unifamiliale, ce dernier devra rétrocéder à la Municipalité le terrain à lui être vendu au même prix que ce dernier l'aura acquis de la Municipalité (Sans tenir compte des TPS et TVQ) et à signer tout document pour donner entier effet à ladite rétrocession à la première demande de la Municipalité; tous les frais de rétrocession (frais de publication, de notaire, etc...) étant alors à la charge exclusive du rétrocédant; de plus, si des procédures judiciaires sont nécessaires pour effectuer ladite rétrocession, l'acquéreur devra payer à la municipalité à titre de dommages et intérêts liquidés et exigibles, une somme équivalent à dix pour cent (10 %) du prix d'achat plus haut mentionné pour le terrain faisant l'objet des présentes, en sus des frais judiciaires et extra-judiciaires qui pourraient être exigibles de ce dernier en vertu d'un jugement de Cour;
6. L'acquéreur s'engage à respecter lui-même tous les termes du contrat de vente à intervenir et se porte fort du respect de ces mêmes obligations par toute compagnie, société ou individu à qui

il cèderait ou autrement transmettrait ses droits de propriété en totalité ou en partie sur l'immeuble faisant l'objet des présentes.

Que M. Bernard Naud, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

5. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;
6. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
7. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
8. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2014-04-13

Acquisition d'une servitude sur une partie du lot 4 615 959 au cadastre du Québec.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que la Municipalité acquière de M. Denis Beaulieu, une servitude pour l'installation, l'utilisation et l'entretien d'une borne-fontaine sur une partie du lot numéro 4 615 959 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse;

Que cette acquisition soit à titre gratuit ;

Que M. Bernard Naud, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute

déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;

2. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2014-04-14

Appel d'offres 2014.01 – Protocole de caractérisation ESSIDES des 3 sources d'approvisionnement en eau potable de l'aqueduc du village;

Il est proposé par M. Francis Marcotte
et unanimement résolu :

Que suite à l'appel d'offres 2014.01, le mandat d'analyse des échantillons d'eau pour le protocole de caractérisation ESSIDES des 3 sources d'approvisionnement en eau potable de l'aqueduc du village soit confié aux Laboratoires Environex Inc. au montant de 23 599.00 \$ + taxes.

2014-04-15

Appel d'offres 2014.02 – Achat d'une surface de Deck Hockey

Il est proposé par M. Francis Marcotte
et unanimement résolu :

Que suite à l'appel d'offres 2014.02, une surface de Deck Hockey usagé soit acheté à la compagnie T&C Sports Inc. au montant de 20 790.00 \$ + taxes et frais de transport.

2014-04-16

Étude visant la réorganisation de l'offre de services en matière de sécurité incendie.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban participe à une étude visant la réorganisation de l'offre de services en matière de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la Municipalité régionale de comté de Portneuf;

A cette fin, la municipalité de Saint-Alban s'engage à fournir au comité technique toutes les informations nécessaires à l'élaboration de cette étude.

2014-04-17

Mandats concernant la mise à jour 2013-2014 de la carte topographique minimale (carte urbaine) à l'échelle 1 :1000.

Considérant que la municipalité de Saint-Alban possède une cartographie topographique minimale à l'échelle 1 :1 000;

Considérant que cette cartographie doit être mise à jour régulièrement;

Considérant que pour effectuer cette mise à jour, un travail de cueillette d'information sur le terrain et de transformation des données recueillies en coordonnées géodésiques doit être réalisé par un arpenteur-géomètre;

Considérant que les données recueillies doivent ensuite être cartographié en vue d'éditer de nouveaux feuillets ainsi que d'actualiser la cartographie régionale en ligne;

Il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

De confier à Maurice Champagne, arpenteur géomètre, la tâche de procéder à la prise de relevés techniques sur le terrain, de transformer les données recueillies en coordonnées géodésiques ainsi que de préparer un dessin global en format numérique, le tout nécessaires à la mise à jour de la cartographie topographique minimale (1:1 000);

De confier à la MRC de Portneuf la tâche de réaliser la cartographie numérique en corrigeant les données de la carte topographique minimale 1:1 000 de la municipalité de Saint-Alban

Que les coûts reliés à ces travaux, estimés à 1 225.00 \$ excluant les taxes applicables, soient imputés au poste budgétaire : 02 61000 429.

2014-04-18

Signature d'une nouvelle convention pour les frais de service avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf.

Il est proposé par M. Francis Marcotte et unanimement résolu :

Que M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, la nouvelle convention pour les frais de service avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf.

2014-04-19

Participation à la table de concertation de l'eau de la CAPSA

Il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que M. Denis Beaulieu et M. Francis Marcotte participent à la table de concertation de l'eau de la CAPSA, afin d'y représenter la municipalité de Saint-Alban.

Bordereau de correspondance.

Aucune correspondance ne fut déposée.

Solde au compte chèque, placements et solde de la marge de crédit.

En date du 14 avril 2014, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 247 557.06 \$. Toujours en date du 14 avril 2014, la municipalité avait des placements pour un montant de 30 000 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0.00 \$

2014-04-20

Comptes à payer.

Il est proposé par M. Francis Marcotte et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
PETITE CAISSE	4521	98.35 \$
VINCENT LEVESQUE DOSTIE	4522	115.00 \$
FESTIVAL DES POMPIERS	4523	350.00 \$
SAUVAGEAU, JEAN-PIERRE	4524	250.00 \$
SAUVAGEAU, JEAN-PIERRE	4525	250.00 \$
T&C SPORTS	4526	14 200.00 \$
SOCIETE ST-VINCENT DE PAUL	4527	100.00 \$
CPE LE KANGOUROU	4528	45.00 \$
SOC. CANADIENNE DU CANCER	4529	250.00 \$
FOND. DES SSS DE PORTENUF	4530	64.00 \$
FABRIQUE DE ST-ALBAN	4531	3 180.00 \$
CENTRE D'ACTION BENEVOLE	4532	40.00 \$
ERABLIERE STRIDOR	4533	661.11 \$
BOIVIN GAUVIN	4534	6.67 \$
LES IMPRESSIONS BORGIA INC.	4535	362.59 \$
CHAMPAGNE MAURICE	4536	8 433.42 \$
CENTRE REGIONAL BIBLIO	4537	622.18 \$
DERY TELECOM	4538	43.10 \$
VINCENT LEVESQUE DOSTIE	4539	248.54 \$
ELECTRONIQUE EMOND	4540	45.98 \$
LES ENTREPRISES ST-UBALDE	4541	25 308.15 \$
EQUIP. BUR. PORTNEUF CHAMPL	4542	13.32 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	4543	1 030.72 \$
FOND. DES SSS DE PORTENUF	4544	200.00 \$
FORMULES MUNICIPAL	4545	242.41 \$
FORMULES D'AFFAIRES CCL	4546	950.56 \$
FQM	4547	23.77 \$
GARAGE J.P.NAUD & FILS	4548	369.08 \$
LES HUILES DESROCHES	4549	1 384.97 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	4550	260.00 \$
LABORATOIRE ENVIRONEX	4551	4 041.37 \$
LEFEBVRE, JOHNNY	4552	182.81 \$
MATERIAUX AUDET	4553	379.16 \$
MRC PORTNEUF	4554	30 254.00 \$
MUNICIPALITE ST-UBALDE	4555	78.00 \$
PARE, OUELLET, HUISSIERS	4556	91.98 \$
PERRON MARIO	4557	100.00 \$
CHANTAL PLANTE (NON-RES.)	4558	190.00 \$
PROMUTUEL PORT-CHAMPLAIN	4559	69.35 \$
EXCAVATION GUILLAUME NAUD	4560	826.54 \$
PROTECTRON SE	4561	209.71 \$
PUBLICATIONS DU QUEBEC	4562	30.41 \$
REGIE REGIONALE	4563	37 985.87 \$
LE RESEAU MOBILITE PLUS	4564	271.70 \$
ROYNAT	4565	17.28 \$
LE SERRURIER ST-MARC	4566	74.72 \$
SERVICES MATREC	4567	643.86 \$
SOC. CANADIENNE DES POSTES	4568	163.63 \$
TURCOTTE 1989 INC.	4569	414.49 \$
VILLE DE DONNACONA	4570	800.26 \$
VOHL	4571	148.28 \$
ALIMENTATION DU SABLON INC.	4572	223.66 \$

CAROLINE D'AIGLE	4573	37.24 \$
LES POMPES MARC BLAIS	4574	1 886.06 \$
HYDRO QUEBEC	4575	331.13 \$
DANIEL TURGEON & ASSOCIES	4576	684.10 \$
RES. QUEB VILLES&VILLAGES	4577	50.99 \$
EMILIE GARNEAU	4578	26.40 \$
MINISTRE DES FINANCES	4579	136.00 \$
PUBLICITE MACA	4580	1 019.65 \$
SERVICES MATREC INC.	4581	643.86 \$
PORTNEUF INFORMATIQUE	4582	1 422.24 \$
A ÉTÉ PAYE PAR INTERNET:	DAS, Fédéral	1 523.33 \$
	DAS, Prov.	3 428.91 \$
	Télus	291.84 \$
	TOTAL:	147 827.75 \$
TREPANIER, DENISE	4311	468.11 \$
TREPANIER, DENISE	4312	489.36 \$
VINCENT L. DOSTIE	4313	720.10 \$
BLOUIN, ETIENNE	4314	692.42 \$
MORISSETTE, YVON	4315	354.25 \$
GENEST, STEFANIE	4316	236.83 \$
DOLBEC, ROSE-MARIE H.	4317	142.44 \$
SAVARD, KARINE	4318	175.31 \$
TREPANIER, DENISE	4319	485.77 \$
VINCENT L. DOSTIE	4320	720.10 \$
VINCENT L. DOSTIE	4321	733.55 \$
BLOUIN, ETIENNE	4322	641.45 \$
GENEST, STEFANIE	4323	236.83 \$
TREPANIER, DENISE	4324	485.18 \$
VINCENT L. DOSTIE	4325	720.10 \$
BLOUIN, ETIENNE	4326	692.43 \$
GENEST, STEFANIE	4327	159.15 \$
TREPANIER, DENISE	4328	465.18 \$
VINCENT L. DOSTIE	4329	720.10 \$
GENEST, STEFANIE	4330	159.15 \$
BLOUIN, ETIENNE	4331	676.44 \$
TREPANIER, DENISE	4332	474.01 \$
VINCENT L. DOSTIE	4333	720.10 \$
BLOUIN, ETIENNE	4334	692.42 \$
GENEST, STEFANIE	4335	236.83 \$
CARON, CHRISTIAN	4336	305.78 \$
NAUD, BERNARD	4337	785.78 \$
FALARDEAU, GAETAN	4338	305.78 \$
GARNEAU, EMILIE	4339	305.78 \$
BEAULIEU, DENIS	4340	305.78 \$
MARCOTTE, FRANCIS	4341	305.78 \$
MARQUIS, CARMEN	4342	305.78 \$
BERTRAND, MATHIEU	4343	193.91 \$
BRIERE, JACKY	4344	315.23 \$
CHALIFOUR, YVON	4345	144.19 \$
GRONDINES, BENOIT	4346	229.71 \$
HAMELIN, FRANCOIS	4347	229.71 \$
HAMELIN, JEAN	4348	279.43 \$
LEFEBVRE, PIERRE-OLIVIER	4349	71.60 \$
LEVESQUE, ANDRE	4350	44.75 \$
MARCOTTE, DORIS	4351	220.76 \$

MARCOTTE, GUY	4352	44.75 \$
PERRON, JACQUELIN	4353	319.21 \$
PERRON, JOCELYN	4354	198.88 \$
PERRON, MARIO	4355	471.32 \$
RICHARD, ALEXANDRE	4356	329.15 \$
TROTTIER, MARIO	4357	99.44 \$
HOUDE, MARIE-CLAUDE	4358	116.35 \$
	TOTAL:	18 226.46 \$
	GRAND	
	TOTAL:	166 054.21 \$

Divers et questions

Pas de questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée

2014-04-21

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 22h00.

Bernard Naud
maire

Vincent Lévesque Dostie
directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Bernard Naud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »